

Arrêté complémentaire n° 2020-23
RELATIF A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITE
(conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire et
commission de la recherche du conseil académique

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L 711-1, L 712-3, L 712-5, L712-6, L 719-1 et L 719-2 ;

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles D719-1 à D719-40

VU Les statuts de l'URCA,

ARRETE

Article 1 :

Il est inséré à **l'article 10 : Dépôt des candidatures** de l'arrêté n°2020-05 relatif à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université, l'alinéa suivant :

Chaque liste de candidature doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, **10 FEV. 2020**

Guillaume GELLE



- Mis en ligne le : **10 FEV. 2020**
- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : **10 FEV. 2020**

